

Définitions des sigles

- ✧ **ARS** : Agence Régionale de Santé. Etablissement public administratif de l'Etat chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans les régions.
- ✧ **CHR** : Centre Hospitalier Régional.
- ✧ **HL** : Hôpital Local.
- ✧ **HAD** : Hôpital à Domicile. Structure de soins alternative à l'hospitalisation qui permet d'assurer au domicile des soins médicaux et paramédicaux lourds.
- ✧ **SSIAD** : Service Soins Infirmiers à Domicile. Service médico-social qui intervient au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologie chronique afin de leur dispenser des soins infirmiers et des soins d'hygiène.
- ✧ **EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Structure médicalisée ayant vocation à accueillir des personnes de plus de 60 ans dépendantes ou en perte d'autonomie. Sa création est soumise à une procédure d'autorisation préalable conjointe du conseil général-départemental et de l'ARS, une convention tripartite pluriannuelle, pour 5 ans, est conclue entre l'Etat et le conseil général –départemental fixant les objectifs de qualité de la prise en charge des résidents et les moyens financiers de fonctionnement. Cette signature permet à l'établissement de bénéficier de financements en contrepartie d'obligations juridiques et du respect de normes rigoureuses.
- ✧ **CVS** : Conseil de Vie Social. Obligatoire dans les EHPAD, c'est un dispositif permettant de mieux prendre en compte les attentes des résidents et de leurs familles pour faire évoluer l'organisation collective d'un établissement. Il comprend des représentants : des résidents, des familles, du personnel et du conseil d'administration de l'établissement.

Le CVS se réunit au moins 3 fois/an pour donner son avis et faire des propositions dans différents domaines (organisation intérieure de la vie quotidienne, services thérapeutiques, activités, animations, tarifs...). Il est possible de demander une copie des comptes-rendus de séances de cvs.
- ✧ **Médecin coordonateur** : Salarié de l'EHPAD compétent en gériatrie. Il répond à un objectif de santé publique garantissant une meilleure qualité de prise en charge et une maîtrise adaptée des dépenses de santé. Avec l'équipe soignante il définit les priorités de soins, facilite la coordination avec les médecins traitants. Il contribue à la formation gériatrique continue du personnel et, donne un avis sur les admissions et les critères d'évaluation des soins.
- ✧ **IDE** : Infirmière Diplômée d'Etat.
- ✧ **Infirmière référente**. Elle s'inscrit dans l'équipe d'encadrement, a un rôle essentiel dans l'organisation du « prendre soin » des résidents. Elle se situe à l'interface du soin et de l'accompagnement.

- ✧ **PSI** : Projet Soins Infirmiers. Fait partie du projet de l'établissement de l'EHPAD au même titre que le projet d'animation ou d'autres plus spécifique.
- ✧ **AMP** : Aide Médico-Psychologique. Professionnel paramédical exerçant une fonction d'accompagnement et d'aide dans les actes de la vie quotidienne (soins de bien-être et d'hygiène).
- ✧ **Grille AGGIR** : Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources. Outil permettant d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée. Il existe 6 groupes Iso-ressources allant du GIR 1 (personnes les plus dépendantes) au GIR 6 (personnes les plus autonomes). Cette grille sert de support pour déterminer l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).
- ✧ **GMP** : GIR Moyen Pondéré. Coefficient qui est calculé à partir de l'ensemble des GIR des résidents et qui donne le niveau moyen de dépendance des résidents. Il permet à l'établissement de percevoir des moyens en conséquence.
- ✧ **COMPAS** : Coordination Mutualisée de Proximité pour l'Appui et le Soutien (antérieurement RESPAVIE). A pour objectif de développer la pratique et la culture des soins palliatifs sur la région nantaise à domicile, en établissements de santé et d'hébergement auprès :
 - Des patients atteints de maladies graves, évolutives ou en fin de vie.
 - Des proches.
 - Des professionnels.

Avec pour missions :

- Accompagner, soulager, soutenir.
 - Conseiller, orienter, former.
 - Faciliter l'accès aux soins.
 - Coordonner des chimiothérapies à domicile.
 - Aider à la réflexion éthique.
- ✧ **EMSP** : Equipe Mobile de Soins Palliatifs. Apporte une aide, un soutien, une écoute active et des conseils aux soignants qui prennent en charge des patients en fin de vie.
 - ✧ **USP** : Unité de Soins Palliatifs. Structure d'hospitalisation d'environ 10 lits accueillant et accompagnant des patients en soins palliatifs. Les critères d'admission sont établis pour favoriser une offre de soins destinée aux situations les plus complexes et/ou les plus difficiles.
 - ✧ **LISP** : Lits Identifiés Soins Palliatifs. Situés au sein d'un service d'hospitalisation. Les soignants habituels assurent la continuité des soins et la mise en marche de la démarche palliative.
 - ✧ **CRUQPC** : Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge. A pour missions de veiller aux droits des usagers, de faciliter leurs démarches

et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des malades en associant les représentants des usagers. Chaque année la CRUQPC rédige un rapport qui est présenté en conseil d'administration de l'établissement de santé. Le rapport et ses conclusions sont transmis à l'ARS. Des bénévoles JALMALV sont représentants des usagers dans certains établissements.

✧ **UHR – UPAD - PASA**

- Plan Alzheimer 2008-2012 parle d'UHR (Unité d'Hébergement Renforcé). Aujourd'hui on les nomme UPAD (Unités pour les Personnes Agées Désorientées) Propose un hébergement dans les EHPAD, des soins, et des activités adaptées pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement sévères.
- PASA Pôle d'activités et de soins adaptés. Est une structure thérapeutique pour stimuler des personnes résidentes ou non, moyennement désorientées. C'est aussi un lieu spécifique dans l'EHPAD, mais ce lieu n'est utilisé que dans la journée, ce n'est pas un lieu d'hébergement.
- Dans un EHPAD ayant les 2 structures il n'est pas impossible que certains résidents hébergés dans l'unité fermée puissent profiter de temps en temps des activités du PASA s'ils sont encore stimulables.

✧ Véronique Grolleau 2016